

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE
L'EVENEMENT FEST'OIE

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT l'organisation de l'évènement Fest'oie par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir et la ville de Sarlat le samedi 1^{er} et dimanche 2 mars 2025 Place de la Liberté et au Centre culturel et de congrès ;

CONSIDERANT que pour permettre cette manifestation, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 1^{er} et dimanche 2 mars la Fête de l'Oie sera organisée sur la Place de la Liberté et au Centre culturel et de Congrès selon le programme suivant :

Samedi 1er mars :

Place de la Liberté dès 19h : Bodég'oie : grande soirée festive animée par 3 bandas.

Dimanche 2 mars :

Place de la Liberté :

Dès 9h : Marché primé au gras et stands.

10h30, 12h30 et 15h : Démonstrations de découpe d'oie

11h : Remise des prix du marché primé au gras

11h : Dégustation gratuite de soupe de carcasse

Parvis de la Mairie

12h : Casse-croûte périgourdin

Centre culturel et de congrès :

12h30 : repas 100% oie

Article 2: Afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit sur et aux abords de la Place de la Liberté :

Du lundi 24 février 2025 à 6 heures au mardi 4 mars à 17 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit place de la Liberté et place Boissarie afin de permettre le montage et le démontage des différentes installations.

Dispositions spéciales :

- Les véhicules assurant les livraisons seront autorisés à circuler et à stationner temporairement sur ces lieux.
- Les commerçants du marché du mercredi et du samedi seront autorisés à circuler sur la place jour de marché et s'installeront sous les chapiteaux implantés par les services de la ville pour la manifestation.

La circulation et le stationnement seront interdits rue Tourny, place du Peyrou, rue Bonnel, rue de la Liberté, place de la Liberté, rue Victor Hugo et rue Fènelon :

Le samedi 1er mars 2025 de l'ouverture du marché jusqu'à 24 heures avec des dispositions spéciales pour :

- Les producteurs du marché qui seront autorisés à stationner et à circuler dans ce périmètre pour remballer leurs marchandises jusqu'à 15 heures.
- Les exposants participant à la soirée Bodeg'Oie qui seront autorisés à circuler et à stationner dans ce périmètre de 15 heures 30 à 17 heures 30 pour installer leurs stands. En raison des travaux rue Fènelon, ils seront exceptionnellement autorisés à emprunter la rue Victor Hugo à contre sens pour évacuer leur véhicule du périmètre de la manifestation.
- Des véhicules préalablement identifiés mis en place pour le dispositif de sécurité.
- En raison des travaux rue Fènelon, les véhicules des services techniques de la ville seront autorisés à emprunter la rue Tourny à contre sens après l'installation du matériel.

Le dimanche 2 mars 2025 de 9 heures à 17 heures avec des dispositions spéciales pour :

- Les exposants participant aux animations qui seront autorisés à circuler et à stationner dans ce périmètre de 7 heures à 9 heures pour installer leurs stands. En raison des travaux rue Fènelon, ils seront exceptionnellement autorisés à emprunter la rue Victor Hugo à contre sens pour évacuer leur véhicule du périmètre de la manifestation.
- Tous les véhicules hors dispositif de sécurité devront avoir quitté le périmètre de la manifestation à 17 heures 30 le samedi et 9 heures le dimanche matin.
- En raison des travaux rue Fènelon, les véhicules des services techniques de la ville seront autorisés à emprunter la rue Tourny à contre sens après l'installation du matériel.

Article 3 : Afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit aux abords du Centre culturel et de congrès :

Du lundi 24 février à 6 heures au mardi 4 mars 2025 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules autres que ceux des services de la ville et du traiteur seront interdits sur l'espace situé en contre bas de l'entrée principale et devant le grand chapiteau du Centre Culturel. Dans les mêmes conditions, la circulation dans l'impasse des artistes qui rejoint le chapiteau sera interdite.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public :

Le samedi 1er mars 2025 de 17 heures 30 à 24 heures :

- Deux véhicules préalablement identifiés seront stationnés de manière à bloquer l'accès de tout autre véhicule dans l'enceinte de la manifestation. Le premier sera positionné à l'entrée de la rue Victor Hugo et le second à la jonction entre la place du Peyrou et la rue de la Liberté.
- Des barrières seront positionnées rue Bonnel, à l'entrée de la rue Montaigne, et rue Jean de Lavergne de Lisles.
- La borne automatisée de la rue Fènelon et de la rue Tourny sera activée.

Le dimanche 2 mars 2025 de 9 heures à 17 heures :

- Les barrières à l'entrée de la rue Victor Hugo et de la rue Bonnel seront installées
- Des barrières seront positionnées à l'entrée de la rue Montaigne et rue Jean Lavergne de Lisle.
- Les bornes automatisées de la rue Tourny et de la rue Fènelon seront activées

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Article 7 : Madame la Sous-Préfète, M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir en charge de l'organisation de la manifestation et Monsieur le Commandant de Gendarmerie, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 19 février 2025

Pour Le Maire, et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire Adjoint chargé
de la sécurité, la gestion du domaine
public et la prévention des risques

